



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 décembre 2011 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 4

Date convocation et affichage : 06/12/2011

L'an deux mille onze, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Renaud CALVAT, Maire.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire

Marie MOULIN, Robert TRINQUIER, Ghislaine TOUPAIN, Laurent PUIGSEGUR, Michel COMBETTES, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjointes,

Jean-Marcel CASTET, Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Dominique NOEL-ASTOLFI, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Sabine PERRIER-BONNET
Thierry RUF

pouvoir à Renaud CALVAT
pouvoir à Dominique NOEL-ASTOLFI

Membres absents :

Jean-Pierre LOPEZ
Alexandra DI FRENNA
Patrick LASFARGUES
Christine SAUZET

Secrétaire de séance :

Ghislaine TOUPAIN

Approbation des procès-verbaux des séances des 3 octobre et 17 novembre 2011

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 octobre et 17 novembre 2011 sont approuvés à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

- 7 octobre 2011 : adoption d'un marché relatif au nettoyage de bâtiments communaux
- 14 octobre 2011 : adoption d'un marché relatif au remplacement de lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux
- 24 octobre 2011 : adoption d'un marché relatif à l'achat d'éléments de décor de fêtes de fin d'année lumineux à usage extérieur
- 3 novembre 2011 : adoption d'avenants au marché relatif à la transformation d'un terrain de rugby engazonné en terrain synthétique – lots 1 et 2
- 8 novembre 2011 : adoption d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de locaux à caractère sportif chemin de la Cartairade

Examen de l'ordre du jour comportant dix-neuf affaires

1- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

rapporteur : Marie MOULIN

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut, à tout moment y mettre fin.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du même code.

Madame la Première Adjointe propose de déléguer à Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, à son suppléant, les prérogatives prévues à l'article L 2122-22 précité, à savoir :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L 1618-2 et au -a- de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la conclusion de transactions, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et ce, d'une manière générale, ainsi que de se porter partie civile au nom de la Collectivité,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de quinze mille euros,
- 18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2007, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 22°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

23°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

2- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Cette commission se compose, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans le cadre du respect des dispositions prises par le Conseil Municipal en matière de décisions portant sur les procédures de la commande publique, notamment la procédure adaptée (délibération du 14 avril 2011), Monsieur le Maire propose de procéder, dans les formes précitées, à la constitution d'une nouvelle commission et soumet, à cet effet la liste suivante :

titulaires :

- Joëlle ALIAGA
- Gaby MOULIN-TEMPIER
- Emile BATIGNE
- Sylvie COULON
- Jean-Pierre LOPEZ

suppléants :

- Patrick CASTELLANO
- André MIRAL
- Dominique ASTOLFI
- Ghislaine TOUPAIN
- Alexandra DI FRENNA

Aucune autre liste n'est enregistrée

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de bulletins remis : 23
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5) : 4,6

a obtenu :

- liste proposée par Monsieur le Maire :23 voix

La liste proposée par Monsieur le Maire ayant obtenu l'unanimité des voix, ont été élus en qualité de membres de la commission permanente d'appel d'offres :

- titulaires :

- . Joëlle ALIAGA
- . Gaby MOULIN-TEMPIER

- . Emile BATIGNE
- . Sylvie COULON
- . Jean-Pierre LOPEZ

- suppléants :

- . Patrick CASTELLANO
- . André MIRAL
- . Dominique ASTOLFI
- . Ghislaine TOUPAIN
- . Alexandra DI FRENNA

3- DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

rapporteur : Marie MOULIN

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que, dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, la transmission, par voie électronique, des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité constitue un enjeu important.

L'objectif majeur est d'organiser une suppression des flux de documents « papier » qui transitent chaque année entre les collectivités et l'Etat et leur remplacement par une transmission sécurisée des données.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale ou l'établissement public qui choisit d'effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Aussi, Madame la Première Adjointe propose :

- 1°) de décider de la transmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, avec Monsieur le Préfet, la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

4- DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE – REMPLACEMENT DE M. RENAUD CALVAT

rapporteur : Nadine ALART

Par suite de l'élection de Renaud CALVAT aux fonctions de Maire, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture.

Elle rappelle que la Commune compte quatre représentants au sein de ce conseil dont l'élue à la culture, membre de droit, conformément à l'article 10 de l'association.

L'élection se fait selon les dispositions définies à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose également, pour ce scrutin, de faire application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article précité autorisant le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations et soumet la candidature de Bella DEBONO

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- présents ou représentés : 23
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Bella DEBONO : 23 voix

Madame Bella DEBONO ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de représentante de la commune de Jacou au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture.

5- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER A LA REMISE EN ETAT DE LA COUR DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPaux

rapporteur : Joëlle ALIAGA

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » la Communauté d'Agglomération de Montpellier a loué à la Commune, durant plusieurs années, des bureaux et des surfaces de parcage de véhicules dans l'enceinte des services techniques.

Le site d'exploitation ayant été déplacé, la Communauté d'Agglomération se propose de participer aux frais de remise en état de la cour, dégradée par les mouvements répétés des véhicules de collecte.

Sa participation s'élèvera à 60 % du montant hors taxes des travaux, estimés à 74 400 €.

Aussi, propose-t-elle :

- 1°) d'approuver les travaux de remise en état de la cour des services techniques dans les conditions précitées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention fixant les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

6- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – EXERCICE 2010

rapporteur : Jean-Marcel CASTET

Monsieur le Conseiller Municipal rappelle à l'assemblée que, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a complété le Code Général des Collectivités Territoriales par un article L 5211-39 qui stipule que :

« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...) »,

le rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier présenté se décompose comme suit :

Institutionnel

- L'institution
- Les ressources humaines
- Les résultats financiers

Activités

- Aménagement de l'espace communautaire
- Foncier et aménagement opérationnel
- Développement économique
- Transports et déplacements
- Environnement
- L'eau
- Sport
- Culture/Loisirs
- Solidarité
- Démocratie de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT 2010 DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER.

7- PLAN DE JALONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – MODALITES DE FINANCEMENT DES MODIFICATIONS DU JALONNEMENT

rapporteur : Patrick CASTELLANO

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée qu'afin d'organiser les déplacements de façon cohérente, la Communauté d'Agglomération de Montpellier gère le plan de jalonnement directionnel, réalisé avec un même matériel, sur l'ensemble des voiries de son territoire, pour assurer une homogénéité et une lisibilité satisfaisante des indications. De ce fait, la Communauté d'Agglomération réalise tous les travaux de jalonnement directionnel ainsi que l'ensemble des compléments et modifications du jalonnement existant

sur le territoire des communes. Elle est propriétaire des matériels et en assure l'entretien et la maintenance.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose :

- 1°) d'approuver les modalités de financement des modifications du jalonnement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, énoncées dans le projet de convention présenté,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

8- ADHESION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (S.A.A.M.) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

rapporteur : Jean-Marcel CASTET

Monsieur le Conseiller Municipal rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 octobre dernier, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion de la Commune au capital de la S.A.A.M.

Il convient maintenant de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette structure.

Monsieur le Conseiller Municipal propose d'adopter, pour le vote, les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et soumet la candidature de Renaud CALVAT, Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- présents ou représentés : 23
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Renaud CALVAT : 23 voix

Monsieur Renaud CALVAT, Maire, ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de représentant de la commune de Jacou au sein de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

9- ACQUISITIONS FONCIERES – ACHAT DE TERRAIN AUPRES DE M. Christian LACAN

rapporteur : Gaby MOULIN

Afin de préserver les espaces naturels et après l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2011, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose à l'assemblée :

- 1°) d'approuver l'acquisition du terrain sis à Jacou, cadastré section AP n° 15, d'une superficie de 1415 m², espace boisé classé situé en zone N du P.L.U., appartenant à Monsieur Christian LACAN, demeurant à St Clément de Rivière, au prix de 11 000 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à accomplir toutes les formalités liées à l'acquisition dudit terrain.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

10- POSE D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX SITUES CHEMIN DE LA CARTAIRADE – PROJETS DE BAUX DE LOCATION

rapporteur : Joëlle ALIAGA

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux existants et à construire. Le choix de la collectivité s'est porté sur l'opérateur HOMEA (30510 GENERAC). Certains bâtiments existants sont déjà équipés.

Le nouveau projet porte sur les immeubles situés chemin de la Cartairade, aux services techniques. Il comprend l'équipement de structures existantes ainsi que la construction de locaux à caractère sportif.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de l'opération précitée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme à signer les baux emphytéotiques et les baux à construction à intervenir avec la société EXC SERVICESTECHNV2 (partenaire d'HOMEA), dont les projets sont présentés, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

11- TRANSFERT DES COMPETENCES LIEES A LA GESTION DE LA PETITE ENFANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERS LA COMMUNE

rapporteur : Marie MOULIN

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gère la crèche familiale municipale et la crèche halte-garderie « Les Pitchounets ».

Il dispose pour ce faire de ses propres moyens humains et des ressources qui lui viennent des participations des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Montpellier (prestation de service unique) et de la Commune au travers d'une subvention d'équilibre.

La CAF de Montpellier verse, par ailleurs directement à la Commune (signataire du contrat) une contribution, dans le cadre d'un « contrat petite enfance », devenu depuis 2007 « contrat enfance jeunesse ».

En outre, la CAF de Montpellier aide, depuis 2003, la Commune dans ses actions en faveur des enfants et adolescents de 6 à 18 ans dans le cadre d'un « contrat temps libre ».

A noter qu'en raison de nouvelles dispositions en matière d'intervention de la CAF dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, le contrat « enfance jeunesse » susmentionné a regroupé les deux contrats précédents « petite enfance » et « contrat temps libre ».

Par ailleurs, dans la configuration actuelle, les familles ne peuvent disposer d'un libre accès à un « guichet unique » alors qu'une solution existe déjà pour le périscolaire.

Ces évolutions conduisent la collectivité à s'orienter vers une simplification du mode de gestion en place et une mutualisation des moyens dont elle dispose, humains et matériels.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a, par délibération du 7 décembre 2011, approuvé le transfert, vers la Commune, des compétences liées à la gestion de la petite enfance et des moyens y afférents.

Aussi, Madame la Première Adjointe propose-t-elle :

- 1°) d'approuver le transfert, au 1^{er} janvier 2012, à la Commune de Jacou, des compétences liées à la gestion de la petite enfance,
- 2°) d'accepter le transfert des biens, équipements, services et moyens nécessaires à l'exercice desdites compétences ainsi que les droits et obligations à venir.

Dans le cadre de ce transfert elle propose également :

- 1°) d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans le budget communal, les résultats, ainsi que les éléments d'actif et de passif du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour la part affectée à la gestion des structures suivantes :
 - accueil régulier familial (SIRET : 263 400 731 000 42)
 - multi accueil collectif « les Pitchounets » (SIRET : 263 400 731 000 26),
- 4°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances de procéder aux opérations comptables correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

12- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL SAINT-PIERRE AUX LIENS

rapporteur : Nadine ALART

En raison de la demande croissante d'utilisation de l'espace culturel Saint-Pierre aux Liens, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose à l'assemblée :

- 1°) d'approuver les modalités de mise à disposition de ce site, énoncées dans le projet de convention présenté, destiné aux usagers,

- 2°) d'en confier la gestion à Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à la culture dans les limites et aux conditions de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

13- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

rapporteur : Renaud CALVAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de faire application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'attribution d'indemnités de fonctions aux maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations et ce, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées selon un barème (article L 2123-23 du CGCT) fixé par décret, de même que les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire (art. L 2123-24 du CGCT) et de conseiller municipal (art. L 2123-4-1) titulaire de délégation.

L'enveloppe maximale autorisée se calcule de la manière suivante pour les communes dont la population est comprise en 3 500 et 9 999 habitants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (indice terminal fonction publique)
- Adjoint : 22 % du même indice (que l'on multiplie par le nombre d'adjoints fixé par le Conseil Municipal)

Par suite de l'élection, le 17 novembre dernier, du maire et de ses adjoints, Monsieur le Maire propose :

- 1°) de faire application des dispositions précitées dans la limite de l'enveloppe autorisée,
- 2°) d'approuver les montants individuels figurant au tableau récapitulatif présenté, joint en annexe de la présente délibération,
- 3°) de prélever les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6531 du budget communal,
- 4°) que ces dispositions soient applicables à compter de ce jour, compte tenu de la date d'effet des délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

14- TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que, par courrier du 10 octobre dernier, les services de la Direction Générale des Finances Publiques, trésorerie de Montpellier municipale, ont adressé à la commune une demande de remise gracieuse des pénalités décomptées, pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, émanant de Monsieur Frédéric BRIANT, demeurant à Jacou, 1, rue de Petit Nice.

Le montant de la majoration et des intérêts de retard est de 154 € et porte uniquement sur le second versement (dont l'échéance était fixée au 27 décembre 2010).

Sachant qu'à ce jour, l'intéressé s'est entièrement acquitté du principal et compte-tenu des changements intervenus dans sa situation personnelle, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'approuver la remise gracieuse des pénalités décomptées, pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, à l'encontre de Monsieur Frédéric BRIANT, s'élevant à 154 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.S.E.P. ECOLE CONDORCET AU TITRE DE L'ANNEE 2011

rapporteur : André MIRAL

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que la Commune attribue chaque année à l'U.S.E.P Ecole Condorcet une subvention destinée à soutenir les activités organisées par cette association au profit des enfants scolarisés à l'école primaire Condorcet.

Par ailleurs, une enveloppe de crédits était, en section d'investissement du budget 2011, affectée à l'achat d'un vidéo projecteur destiné à cette école.

L'école a, pour l'instant, renoncé à cet équipement.

Cependant, afin de permettre l'achat de matériel « hifi », Monsieur l'Adjoint délégué propose d'allouer à l'U.S.E.P. Ecole Condorcet, sur l'exercice 2011, une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 520 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

16- AVANCE SUR SUBVENTION

rapporteur : Sylvie COULON

Afin de permettre le versement des rémunérations des agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale de Jacou, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée

d'accorder à cet établissement une avance sur la subvention à verser au titre de l'exercice 2012 d'un montant de soixante mille euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

17- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012

rapporteur : André MIRAL

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose :

- 1°) de faire, pour l'exercice 2012, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

chapitre 21 - immobilisations corporelles :	100 000 €
chapitre 23 – immobilisations en cours :	720 000 €
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée au finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

Arrivée de M. Thierry RUF

18- DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2011

rapporteur : Sylvie COULON

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1, respectivement adoptés par délibérations en date des 14 avril et 3 octobre derniers, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée d'approuver le projet de décision modificative n°2 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

rapporteur : Marie MOULIN

Dans le cadre du transfert des compétences liées à la gestion de la petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune et conformément aux dispositions **législatives en vigueur** en matière de transfert de moyens, Madame la Première Adjointe propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

Grades	Nombre de postes	quotité de travail
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	temps complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	temps complet
Puéricultrice hors classe cadre de santé	1	temps complet
Educatrice de jeunes enfants	2	temps complet
Auxiliaire de puériculture principale deuxième classe	2	temps complet
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	1 temps complet 1 temps non complet (30/35 ^{èmes})
Agent social deuxième classe	5	4 temps complet 1 temps non complet (30/35 ^{èmes})
Adjoint technique deuxième classe	1	temps non complet (17,5/35 ^{èmes})
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC		
Assistante maternelle	4	3 agréments PMIS pour 3 enfants 1 agrément PMIS pour 3 enfants + 1 occasionnel

Par ailleurs, afin d'étoffer les services administratifs, notamment au niveau de la gestion du patrimoine communal, elle propose également la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, s'inscrivant dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées